

DECISION DU MAIRE N° 2022-010

Le maire de la commune de Ligniac,

Vu la délibération N°2020-032

DECIDE

**Article 1 :**

Considérant que les crédits à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTIONS SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre article	et	Sommes
Dépenses imprévues d'investissement	020	600.00 €			
Emprunts et dettes assimilées					
• Dépôts et cautionnement reçus			165		600.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>600.00 €</b>			<b>600.00 €</b>

➤ Monsieur le Maire décide de réaliser le virement de crédits ci-dessus

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Elle sera aussi transmise au comptable assignataire

A Ligniac, le 29 novembre 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
 Reçu en préfecture le 29/11/2022  
 Publié le  
 ID : 019-211911300-20221129-DMVIR2-BF

